


<b>Commune de GIROLLES</b>	<b>COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Canton de Courtenay</b>
	<b><u>SÉANCE DU 8 AVRIL 2021</u></b>	<b>PAGE 1/7</b>

L'an deux mil vingt-et un, le huit avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GIROLLES, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale sous la présidence de Monsieur Pascal DROUIN, Maire.

Etaient présents : Mr Romain COMBE, Mr Henri CORJON, Mme Christine CREUZET, Mr Frédéric DECULTOT, Mr Pascal DROUIN, Mme Béatrice DUFAUT, Mme Marie-Christine GILLET, Mme Céline GRISARD, Mme Patricia HOUY, Mr Pascal JACQUIN, Mme Christine NICOLAS, Mr Dominique SAUVAGEON, Mr Francis TIGNERES et Mme Rosenda TUYSUZIAN.

Absent excusé : Mr Florian FARNAULT.

Mme Christine CREUZET a été désignée Secrétaire de séance.

Convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021 Affichage : 21 avril 2021

Pour des raisons de sécurité sanitaire liées à l'épidémie de coronavirus et afin de pouvoir respecter la distanciation sociale, la réunion du conseil municipal a été délocalisée à la salle communale.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.


Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Travaux de câblage et de remise aux normes des réseaux Informatique - Téléphonie - Alarme des bâtiments communaux - Demande de subvention auprès du département du Loiret au titre du FAPO (Fonds départemental d'Aide aux communes à faible Population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

## SOMMAIRE

1. Approbation du compte de gestion 2020 - Budget assainissement ;
2. Approbation du compte administratif 2020 - Budget assainissement ;
3. Affectation du résultat d'exploitation 2020 - Budget assainissement ;
4. Abonnement et taxe d'assainissement au m<sup>3</sup> d'eau consommé et rejeté pour l'année 2021 ;
5. Vote du budget primitif 2021 - Budget assainissement ;
6. Approbation du compte de gestion 2020 - Budget commune ;
7. Approbation du compte administratif 2020 - Budget commune ;
8. Affectation du résultat d'exploitation 2020 - Budget commune ;
9. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 ;
10. Attribution des subventions aux associations et autres organismes - Année 2021 ;
11. Tarifs communaux 2021 - Location de la salle communale, concessions de terrain dans le cimetière et columbarium ;
12. Vote du budget primitif 2021 - Budget commune ;
13. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et construction d'une station d'épuration - Programme de maîtrise d'œuvre ;
14. Fondation du Patrimoine - Adhésion année 2021 ;
15. Épidémie de covid-19 - Remboursement des sommes versées suite à l'annulation des locations de la salle communale - ;
16. Convention pour la stérilisation des chats errants avec l'association des Chats Castelneuviens Libres ;
17. Travaux de câblage et de remise aux normes des réseaux informatique - téléphonie - alarme des bâtiments communaux - Demande de subvention auprès du département du Loiret au titre du FAPO (Fonds départemental d'Aide aux communes à faible Population
18. Divers.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 AVRIL 2021</u>	PAGE 2/7

**Décision n°2021-02-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal,

- ✓ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

**Décision n°2021-02-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SAUVAGEON Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur DROUIN Pascal, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrête les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020 du service Assainissement.

**Décision n°2021-02-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DROUIN Pascal,

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
  - 1° Couverture au besoin de financement de l'investissement (crédit du compte 1068)
  - 2° Reste sur excédent de fonctionnement **34 810,37 €**
 (à reporter au BP ligne 002)

**Décision n°2021-02-04 : TAXE D'ASSAINISSEMENT AU M<sup>3</sup> D'EAU CONSOMMÉ ET REJETÉ  
ABONNEMENT ANNUEL – ANNÉE 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** de ne pas modifier la taxe d'assainissement et la part fixe d'abonnement et de reconduire pour l'année 2021 les tarifs fixés en 2020, soit à 2,30 euros la taxe d'assainissement au mètre cube d'eau consommé et rejeté et 30,00 € HT la part fixe d'abonnement.


**Décision n°2021-02-05 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget « assainissement » 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 59 496,37 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 81 869,96 euros.

**Décision n°2021-02-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 AVRIL 2021</u>	PAGE 3/7

**Décision n°2021-02-07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SAUVAGEON Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur DROUIN Pascal, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, arrête les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020 du budget Commune.

**Décision n°2021-02-08 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020 - BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DROUIN Pascal

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 8 avril 2021

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture au besoin de financement de l'investissement (crédit du compte 1068

2° Reste sur excédent de fonctionnement

511 394,90 €

(à reporter au BP ligne 002)

**Décision n°2021-02-09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – ANNÉE 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux des taxes locales directes pour l'année 2021 ;

✓ **MAINTIENT** pour l'année 2021 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,56 % \*  
(\* dont taux départemental 2020 : 18,56)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,42 %


**Décision n°2021-02-10 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES ANNÉE 2021**

En raison des mesures sanitaires qui ont été prises pour enrayer l'épidémie de COVID-19, certaines associations ont dû suspendre leurs activités et n'ont donc pas souhaité présenter de demande cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **DÉCIDE** de fixer comme suit le montant des subventions accordées aux associations, pour l'année 2021 :

- ADAPEI 45 - LES PAPILLONS BLANCS DE MONTARGIS 100 euros
- ASSOCIATION SPORTIVE GYMNASTIQUE DE GIROLLES 700 euros
- COOPÉRATIVE SCOLAIRE 800 euros
- CHATS CASTELNEUVIENS LIBRES 200 euros

<b>Commune de GIROLLES</b>	<b>COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Canton de Courtenay</b>
	<b><u>SÉANCE DU 8 AVRIL 2021</u></b>	<b>PAGE 4/7</b>

**Décision n°2021-02-11 : TARIS COMMUNAUX – ANNÉE 2021**

**LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs communaux et maintient les tarifs ci-dessous à compter du 15 avril 2021 :

**HABITANTS DE LA COMMUNE**

- ❖ Une/deux journée(s) : 200 euros
  - acompte de 50% : 100 euros
  - caution : 300 euros
- ❖ Vin d'honneur : 100 euros
  - acompte de 50% : 50 euros
  - caution : 300 euros

**HABITANTS HORS COMMUNE**

- ❖ Une/deux journées(s) : 350 euros
  - acompte de 50% : 175 euros
  - caution : 300 euros
- ❖ Vin d'honneur : 150 euros
  - acompte de 50% : 75 euros
  - caution : 300 euros

Les locations s'entendent du samedi 9h00 au dimanche soir minuit, avec une possibilité de réservation à partir du vendredi soir 18h00, si la salle n'est pas utilisée, pour un supplément de 20 euros pour les habitants de la commune et 30 euros pour les habitants hors commune.

**TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE ET AU COLUMBARIUM**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs communaux et maintient les tarifs ci-dessous à compter du 15 avril 2021 :

**CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE**

- ❖ Concession perpétuelle : 250 euros
- ❖ Concession cinquantenaire : 150 euros
- ❖ Concession trentenaire : 100 euros


**CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM**

- ❖ Concession de 15 ans : 1 000 euros
- ❖ Concession de 30 ans : 1 800 euros

Le coût de la location de la concession intègre le prix d'une plaque d'identification vierge. La gravure est à la charge de l'acquéreur. La dispersion des cendres au Jardin du souvenir est gratuite. La fourniture et la gravure de la plaque d'identification apposée sur la colonne est à la charge des familles.

**Décision n°2021-02-12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le budget communal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 895 735,90 euros et en dépenses et recettes d'investissement à 130 900,00 euros.

<b>Commune de GIROLLES</b>	<b>COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Canton de Courtenay</b>
	<b><u>SÉANCE DU 8 AVRIL 2021</u></b>	<b>PAGE 5/7</b>

**Décision n°2021-02-13 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION ET LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 2012 la commune de Girolles a lancé une étude diagnostic de son schéma directeur d'assainissement. Le rapport final a été remis en février 2014. Il en ressort d'une part la nécessité de construire une nouvelle station et d'autre part de reprendre en lieu et place le réseau d'assainissement du lotissement du Bois au Notaire ainsi que des reprises ponctuelles sur le centre bourg.

La commune souhaite réaliser tous les travaux relevés dans le diagnostic. Pour ce faire, elle a besoin d'être accompagnée par un maître d'œuvre tant sur les avants projets que sur le suivi de travaux

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché à tranches optionnelles sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Le coût prévisionnel des travaux affecté à chaque tranche du marché de maîtrise d'œuvre est fixée à :

Tranche	Désignation	Coût prévisionnel HT
TF	Construction de la station d'épuration et réhabilitation du réseau au lotissement du Bois au Notaire	789 000,00 €
TO001	Travaux de réhabilitation de toutes les anomalies restantes sur le réseau (priorité 2 et 3)	116 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :


- ✓ **S'ENGAGE** à réaliser l'opération relative aux travaux de construction d'une station d'épuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sous Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

**Décision n°2021-02-14 : ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNÉE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation Centre Est à Orléans pour l'année 2021, et fixe à 75 € le montant de contribution de la commune à la Fondation,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **DIT** que Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

<b>Commune de GIROLLES</b>	<b>COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Canton de Courtenay</b>
	<b><u>SÉANCE DU 8 AVRIL 2021</u></b>	<b>PAGE 6/7</b>

Au vu de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir autoriser exceptionnellement, si les locataires en font la demande, le remboursement de toutes les sommes versées au titre de réservation de la salle jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **DÉCIDE** de procéder, sur demande d'annulation, au remboursement de toutes les sommes versées au titre de réservation de la salle jusqu'au 31 décembre 2021.

**Décision n°2021-02-16 : CONVENTION POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE AVEC L'ASSOCIATION DES CHATS CASTELNEUVIENS LIBRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le projet de convention pour la capture et la stérilisation des chats errants avec l'association des Chats Castelneuviens Libres,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,


Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention pour la capture et la stérilisation des chats errants avec l'association des Chats Castelneuviens Libres, telle que joint en annexe ;
- ✓ **PRÉCISE** que les frais relatifs à la capture, la stérilisation, l'identification et le transport sont à la charge de la commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune.

**Décision n°2021-02-17 : TRAVAUX DE CÂBLAGE ET DE REMISE AUX NORMES DES RÉSEAUX INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE - ALARME DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES À FAIBLE POPULATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'adopter le projet « travaux de câblage et de remise aux normes des réseaux informatique téléphonie et alarme des bâtiments communaux », pour un montant de 14 260,00 € HT ;

Commune de GIROLLES	COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL	Canton de Courtenay
	<u>SÉANCE DU 8 AVRIL 2021</u>	PAGE 7/7

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Département du Loiret au titre du fonds départemental d'aide aux communes à faible population (volet 3bis) ;
- ✓ **SOLLICITE** le soutien financier du Département du Loiret dans le cadre du dispositif d'aide aux communes à faible population année 2021 au taux le plus élevé soit 80% ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

### Ressources Humaines

Le Maire fait le point sur le recrutement d'un agent à mi-temps pour le service technique sur la base d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), notamment les entretiens qui ont été réalisés.

### Travaux

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal :

- Devis pour le remplacement (fabrication et pose) de deux faux volets en chêne massif et d'appuis en zinc avec pentes à l'église Notre-Dame pour un montant de 3 672,00 € TTC.

Il évoque l'entretien des routes qui reste à effectuer dès que des conditions climatiques plus favorables le permettront et fait un point sur le fleurissement qui se poursuit.

### Scolaire

Suite aux annonces gouvernementales du mercredi 31 mars dernier en raison de la situation sanitaire, toutes les écoles et les crèches sont fermées depuis le mardi 6 avril 2021. L'école de Girolles a dû mettre en place un service minimum d'accueil pour 3 enfants de professionnels prioritaires (essentiellement personnel soignant). Le service de garderie périscolaire du matin et du soir a été maintenu. La restauration scolaire a été suspendue mais les familles ont eu la possibilité de fournir un panier repas à leur enfant, la surveillance sur le temps du midi étant assurée par le personnel communal.

### Divers

Le Conseil municipal est informé que le sénateur du Loiret Hugues SAURY a souhaité rencontrer le Maire. L'échange a permis de faire le point sur les différents gros investissements qui seront réalisés à partir de 2021, notamment les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de rénovation des réseaux d'assainissement.

Le Maire informe le Conseil municipal que des journées de dépistage Covid-19 seront organisées à Ferrières-Gâtinais le lundi 19 et mercredi 28 avril 2021.

Le Conseil Municipal évoque différentes questions de gestion courante.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

La Secrétaire de séance  
Christine CREUZET



Le Maire  
Pascal DROUIN

